

ARRETÉ

AR_2022_20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHEVRAINVILLIERS,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du livre 1^{er} partie,

Vu la demande Monsieur RODRIGUES de l'entreprise EIFFAGE en date du 22 septembre 2022 pour effectuer des travaux de réparation de chaussée sur la RD52, rue de Milly - Verteau,

Considérant qu'en raison de ces travaux il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1: Du 26 septembre au 27 septembre de 8h00 à 17h00, la circulation sera modifiée à hauteur des travaux ;

Article 2 : la circulation sera alternée par feux tricolores ou panneaux K10 ;

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux ;

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et en Mairie, et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Nemours,
- Monsieur le chef de l'ARD de Moret Veneux
- Monsieur RODRIGUES de l'entreprise EIFFAGE

Le Maire,
Benoit OUDIN



Le 23/09/2022

Pour extrait certifié conforme